



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 31 août 2022 à 9:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 281 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022
 - 6.2 Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 281 000 \$
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Acceptation soumission #2099 C.M. Clôtures inc. terrain tennis CSM Ouest
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de mandat - Réparation soufflante #3
 - 10.2 Octroi de contrat - Réparation des conduites d'aération - Bassin d'épuration
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 31 août 2022 à 9:00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

**Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier .

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-08-188

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2022 soit accepté.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-08-189

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 281 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton sur Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 281 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-75	28 500 \$
2006-86	38 000 \$
2007-101	141 900 \$
2007-105	158 700 \$
2007-105	96 300 \$
2007-116	23 800 \$
2011-198	53 100 \$
2012-216	156 700 \$
2011-193	11 500 \$
2008-139	8 800 \$
2010-172	9 500 \$
2017-291	184 600 \$
2016-277	112 400 \$

2008-141	4 800 \$
2010-172	33 000 \$
2016-281	907 900 \$
2015-263	478 500 \$
2015-262	1 833 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008 139, 2017 291, 2016 277, 2010 172, 2016 281, 2015 263 et 2015 262, la Ville de Carleton sur Mer souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD de la Baie des Chaleurs
751 BOUL. PERRON
CARLETON SUR MER, QC
G0C 1J0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Carleton sur Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008 139, 2017 291, 2016 277, 2010 172, 2016 281, 2015 263 et 2015 262 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

22-08-190

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 281 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-75, 2006-86, 2007-101, 2007-105, 2007-116, 2011-198, 2012-216, 2011-193, 2008-139, 2010-172, 2017-291, 2016-277, 2008-141, 2016-281, 2015-263 et 2015-262, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 septembre 2022, au montant de 4 281 000\$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- BMO NESBITT BURNS INC.

308 000 \$	4,25000 %	2023
322 000 \$	4,25000 %	2024
337 000 \$	4,25000 %	2025
353 000 \$	4,25000 %	2026
2 961 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98.90900

Coût réel : 4.65970 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

308 000 \$	4,35000 %	2023
322 000 \$	4,35000 %	2024
337 000 \$	4,35000 %	2025
353 000 \$	4,25000 %	2026
2 961 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,31200

Coût réel : 4,70835 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

308 000 \$	4,35000 %	2023
322 000 \$	4,35000 %	2024
337 000 \$	4,35000 %	2025
353 000 \$	4,30000 %	2026
2 961 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,45400

Coût réel : 4,71513 %

4- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

308 000 \$	4,30000 %	2023
322 000 \$	4,30000 %	2024
337 000 \$	4,40000 %	2025
353 000 \$	4,40000 %	2026
2 961 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,37301

Coût réel : 4,86724 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 281 000 \$ de la Ville de
Carleton-sur-Mer soit adjugée à BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de
compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette
émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en
compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des
transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le
protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du
Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences
légalles de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer
le document requis par le système bancaire canadien intitulé «
Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées
par la présente émission, soit une obligation par échéance.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-08-191

**ACCEPTATION SOUMISSION #2099 C.M. CLÔTURES INC.
TERRAIN TENNIS CSM OUEST**

CONSIDÉRANT QUE, la clôture du terrain de tennis situé à Carleton-sur-
mer Ouest nécessite une réparation importante et l'installation de portes
permettant le passage du 4 roues et de la brosse pour l'entretien du terrain
synthétique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de C.M. clôtures a déposé une soumission
de 24 794,47\$ avant taxes pour effectuer les travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement de Ville, remboursable sur une période de 10 ans.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que la soumission #2099 déposé par l'entreprise C.M. clôtures pour la réparation de la clôture d'un montant de 24 794,47\$ avant taxes soit acceptée et que l'octroie du mandat soit confié a cette entreprise.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-08-192 OCTROI DE MANDAT - RÉPARATION SOUFFLANTE #3

CONSIDÉRANT QUE les soufflantes permettent d'assurer le bon traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des soufflantes doit être effectué par un entrepreneur spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE la ville à reçu une soumission de Gaetan Bolduc & associés inc. pour la réparation de la soufflante #3 au montant de 24 998.78 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévu un budget de 20 000.00\$ en 2022 pour la réparation de cet équipement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat de réparation de la soufflante #3 à Gaetan Bolduc & associés inc.

22-08-193 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DES CONDUITES D'AÉRATION - BASSIN D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE les traitements des eaux usées de la ville de Carleton-sur-Mer est fait par aération ;

CONSIDÉRANT QUE le bon état des conduites d'amené est essentiel au bon fonctionnement du système de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévue un budget de 25 000.00\$ pour la réparation des conduites ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une offre de Gaetan Bolduc & associés inc. au montant de 24 898.78\$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le contrat à Gaetan Bolduc & associés inc.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-08-194

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9:10, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier